

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juillet 1927;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
St-Clément-sur-Guye en date du 25 septembre 1927;*

Arrête :

Article premier.

L'église de St-Clément-sur-Guye (Saône-et-Loire)

est classé e parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

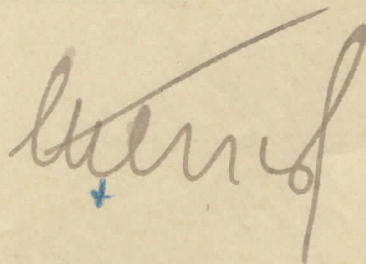
Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire

et au Maire de la commune de St-Clément-
sur-Guye propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1927



Signé Edouard HERRIOT